

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – CGV

1- PREALABLE

Toute commande avec la **SARL 95 SONOWALL** – 20, Rue Berthe Morisot f-95220 HERBLAY - Capital 2 000 EUR R.C.S PONTOISE 792 258 485 - SIRET : 792 258 485 00012 - ACTIVITE : 9002 Z - implique l'adhésion et l'acceptation sans aucune réserve des présentes. Ces CGV concernent la vente de matériel, de location de matériel avec ou sans personnel opérationnel de 95 SONOWALL. Elles concernent également les prestations du Studio d'Enregistrement et ou la location forfaitaire du Studio d'Enregistrement.

Seules ces CGV sont valables. Elles remplacent et suppriment toutes autres clauses pouvant figurer sur les bons de commandes du client. Ces CGV sont susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis aucun.

2- LES TARIFS

Nos Tarifs s'entendent hors taxes. Ils sont assujettis à la TVA en vigueur, soit 19.6%. La TVA peut évoluer en fonction de tout changement de loi et sera automatiquement répercuté.

3- PHOTOS ET ILLUSTRATIONS

Les photos, illustrations et photographies figurant sur notre site Internet, brochures, plaquettes commerciales ou tout autre document de 95 SONOWALL, n'ont aucune valeur contractuelle.

4- COMMANDES

4.1 Réservation

Aucune réservation effectuée verbalement ou par téléphone n'est retenue, tant qu'elle n'a pas été formalisée et confirmé par le demandeur par écrit (courrier, courriel, télécopie).

4.2 Bon de Commande

La commande écrite du demandeur est formalisée par une BDC Bon de Commande 95 SONOWALL, accompagné des CGV Conditions Générale de Vente de notre entreprise. Fournis en deux exemplaires, ils doivent être signés et paraphés par le demandeur et être revêtus du cachet de l'entreprise.

4.3 Versement Acompte

Le BDC signé devra être accompagné du versement d'un acompte égal à 30% (trente pour cent) du montant total de la location, toutes taxes comprises, condition sine qua none pour valider la commande.

4.4 Fourniture Matériel de Location

Malgré le parc de matériel existant, et en fonction de l'évolution du calendrier de réservation du matériel de location, 95 SONOWALL se réserve le droit de modifier les références du matériel commandé et s'engage à fournir un matériel équivalent, garantissant au final, la même qualité de prestation.

4.5 Annulation

4.5a - Toute modification par le demandeur du site de sa manifestation ou de la date calendaire prévue au moment de sa réservation, engendre une annulation automatique de sa réservation.

4.5b – Toute annulation par le demandeur, pour quelques raisons que ce soit, engendre la perte d'une partie ou la totalité de montant de sa commande, à savoir : Plus de 30 jours du jour J = perte de 30%, soit la perte de l'acompte. J-29 à J-6= facturation de 70% de la totalité de la commande. J-5 = facturation de la totalité de la commande.

4.5c – Le jour J du décompte, représente le jour précédent la première intervention programmée par 95 SONOWALL pour l'organisation et la conduite d'un événement, qu'il s'agisse de procéder à une livraison, un montage, une installation ou l'exécution de la commande objet de la prestation.

5- DUREE DE LA LOCATION

5.1 - La durée de la location est calculée par journée de 24 heures, soit : à partir du jour de l'enlèvement jusqu'au jour de la réintégration du matériel dans nos locaux. Tout retard de retour du matériel engendre le règlement des loyers pour la période du retard, sauf accord écrit de 95 SONOWALL.

5.2 – 95 SONOWALL gère un portefeuille de client et un calendrier de location de matériel qu'elle se doit de respecter scrupuleusement. Aussi, 95 SONOWALL, se réserve le droit de facturer au retardataire, une pénalité d'indemnisation en cas d'immobilisation de son matériel ayant des répercussions directe sur son activité et celles de ses clients.

6- PROCEDURE RETRAIT/LIVRAISON DU MATERIEL LOCATION

6.1 – Les horaires de retrait sont fixés de 00 :00 à 00 :00 heures, du lundi au vendredi/samedi.

6.2 – Pour les entreprises et l'administration, la présentation du BDC est impérative pour le retrait du matériel. Les particuliers, doivent s'acquitter d'un Dépôt de Garantie – le montant figure sur le BDC

préalablement établi -. Il leur sera restitué à la restitution du matériel, à l'issu de la vérification d'usage et le règlement des frais résultants de toutes réparations éventuelles.

6.3 – Avant toute sortie et remise, le matériel est soigneusement vérifié par nos équipes. Il est livré en parfait état de fonctionnement. Il est soumis à un conditionnement qui lui permet d'être transporter dans les meilleures conditions de protections.

6.4 – Il appartient au client de vérifier le bon fonctionnement du matériel sur place, avant son retrait, en présence d'un techniciens 95 SONOWALL. Aussi, toute réclamation ou contestation ultérieures de mauvais fonctionnement, ne saurait être acceptée ou retenue.

6.5 – Un BI-RT Bordereau Inventaire de Retrait, établi en deux exemplaires est signé et remis au client. Il comporte une partie de BI-RS Bordereau Inventaire de Restitution qui sera complétée au retour du matériel.

6.6 – En cas de livraison, il appartient au client, d'effectuer les vérifications quant à la conformité de sa commande et celui du bon fonctionnement du matériel. Le BI-RT, établi en deux exemplaires est signé et remis au client. Il comporte une partie de BI-RS Bordereau Inventaire de Restitution qui sera complétée au retour du matériel. Aussi, toute réclamation ou contestation ultérieures de mauvais fonctionnement, ne saurait être acceptée ou retenue. De même, les réserves de principes telles que «sous réserve de déballage » n'ont aucune valeur juridique.

6.7 – Un service d'Assistance 95 SONOWALL est prévu. Toute intervention ou déplacement fera l'objet d'une facturation, au tarif en vigueur.

7- PROCEDURE DE RESTITUTION DU MATERIEL DE LOCATION

7.1 – La restitution du matériel doit être effectuée dans les délais fixés par le BDC. Le matériel devra être restitué dans les mêmes conditions de fonctionnement, de propreté et de conditionnement de sortie.

7.2 – En cas de retard - et quelle qu'en soit la durée ou l'étendue – le client devra informer, sans délai, 95 SONOWALL. L'information devra être suivie d'une confirmation écrite.

7.3 – Le matériel est restitué par un ou plusieurs techniciens de 95 SONOWALL. Il est vérifié et testé en présence du client. Le BI-RS Bordereau Inventaire de Restitution est complété – en double exemplaire - et signé par les deux parties. Aucune contestation de 95 SONOWALL ne peut être retenue en cas de non vérification de sa part après le départ du client.

7.4 – Tout retour en mauvais état, devant occasionner des remises en états ou des réparations, fera l'objet d'une facturation supplémentaire. Tout matériel manquant sera facturé au client, sur la base tarifaire de son remplacement par d'un matériel neuf.

8- LIVRAISON ET INSTALLATION DU MATERIEL DE LOCATION

8.1 – En cas de prise en charge de la livraison et ou l'installation de matériel de location, un BLI Bordereau de Livraison Installation est complété et signé par les deux parties en double exemplaires.

8.2 – Au moment du démontage et de la récupération du matériel, un BDR Bordereau de Démontage Restitution est livraison et ou l'installation de matériel de location, un BLI Bordereau de Livraison Installation est complété et signé par les deux parties en double exemplaires.

8.3 – Toute observation ou contestation devra figurer au moment des signatures. A défaut, aucune réclamation ne saurait être admise pour aucune des deux parties.

9- RESPONSABILITE CLIENT

9.1 – Dès lors que le client est en possession du matériel de location – qu'il soit récupéré et transporté par ses soins ou livré et ou livré et installé par 95 SONOWALL – le client devient seul et unique responsable de la sécurisation des lieux et du matériel contre tout préjudice de quelque nature que se soit (vol, perte, dégradation complète ou partielle...).

9.2 – Tout préjudice engendre la facturation des frais de réparations et ou de remplacement par du matériel similaire ou équivalent ou prix neuf en vigueur.

10- RESPONSABILITE 95 SONOWALL

Dans le cas d'une commande, la responsabilité de 95 SONOWALL se trouverait - pour quelle que raison que ce soit, et pour quel que titre que ce soit – engagée, tout dommage confondu et notamment dommage direct ou indirect (comprenant les préjudices immatériels) celle-ci, sera strictement limitée à une somme, au plus, égale au prix de la portion du prix de la commande reconnue judiciairement comme étant exécutée ou défaillante, sans que cette somme ne puisse être supérieure au plafond des garanties du contrat d'assurances de 95 SONOWALL, plafond qui sera communiqué sur simple demande.

11- ASSURANCES DU CLIENT

11.1 – Le client reconnaît disposer de toutes les assurances lui incombant en matière de responsabilité civile professionnelle et exploitation. Assurance devant assurer la couverture nécessaire aux personnes habilitées à l'utilisation et la manipulation du matériel loué.

11.2 – Le client reconnaît disposer des assurances nécessaires des lieux où se déroulent sa ou ses manifestations. L'assurance devra couvrir le matériel loué.

11.3 – En cas de sinistre - vol ou dégradation de quelque nature que ce soit ou pour toute autre raison naturelle, accidentelle ou volontaire - il appartient au client de procéder à l'intégralité des déclarations administratives (police, assurances...) et d'en respecter les conditions, délais et procédures afin de protéger les intérêts de 95 SONOWALL.

11.4 – Le client se doit d'informer 95 SONOWALL sans délai, de lui confirmer tout incident ou accident, sans délai et de lui fournir copies de toutes les déclarations et démarches effectuées.

12- ENGAGEMENTS DU CLIENT

12.1 – Le client reconnaît disposer des compétences nécessaires pour une bonne exploitation du matériel professionnel loué auprès de 95 SONOWALL. Le client veille au respect des modes d'utilisations, conseils et ou recommandations de 95 SONOWALL, pour une bonne exploitation du matériel. Il s'engage à n'y porter aucune modification.

12.2 – Il reconnaît que les lieux de son événement sont conformes aux normes et exigences d'exploitation et de sécurité, qui demeurent sous sa responsabilité exclusive.

12.3 – Le client se charge de l'intégralité des autorisations réglementaires et administratives nécessaires à son événement. Seul et unique responsable - en cas de manquement ou contestation d'une partie civile ou autorité compétente, occasionnant l'interruption de l'événement ou son annulation – il assume les responsabilités judiciaires pénales et civiles, ainsi que les conséquences et répercussions administratives et financières.

13- VENTE / INSTALLATION MATERIEL

13.1 – La vente de matériel est soumise à une proposition par devis. Pour confirmer la commande, il suffit de retourner le devis et les CGV signés accompagnés de votre règlement.

13.2 – Le règlement intégral, sauf accord 95 SONOWALL, devra nous parvenir avant toute livraison ou installation – si l'installation est requise -.

13.2 – L'installation du matériel vendu est possible sur demande préalable. Il s'agit d'un service facturable au tarif en vigueur.

14- PRESTATIONS STUDIO ENREGISTREMENT

14.1 – Le Studio 95 SONOWALL assure différentes prestations d'enregistrements. Toute demande de prestation fait l'objet d'un BDC détaillé.

14.2 – Pour confirmer la commande, il suffit de retourner le BDC et les CGV signés accompagnés d'un acompte de 30% (trente pour cent) de la totalité toutes taxes comprises de votre commande.

14.3 – Le client s'engage à s'acquitter du solde de sa commande, le jour de livraison de la prestation accomplie.

15- RESERVATION STUDIO ENREGISTREMENT

15.1 – Le Studio 95 SONOWALL assure différentes prestations d'enregistrements. Les professionnels peuvent louer le Studio pour effectuer ses propres prestations ou celles de ses clients.

15.2 – La réservation du Studio fait l'objet d'un BDC. Pour confirmer la commande, il suffit de retourner le BDC et les CGV signés accompagnés d'un acompte de 30% (trente pour cent) de la totalité toutes taxes comprises de votre commande.

15.3 – Le client s'engage à s'acquitter du solde de sa commande, le premier jour de la réservation, qu'elle soit pour une ou plusieurs jours de réservations.

16- COMPTE CLIENT

16.1 – Une ouverture de compte est préalable à toute commande. Demandez le FOC Formulaire d'Ouverture de Compte. Il retrace vos coordonnées complètes ainsi que celle des personnes habilitées légalement à engager des commandes. Il est accompagné de votre : Extrait K Bis - daté de moins de trois mois -, RIB/RIP, Copie des CGV de 95 SONOWALL signée par vos soins.

16.2 – L'ouverture du compte vous sera confirmée en retour dans un délai de 7 à 10 jours. Une copie du RIB 95 SONOWALL vous sera communiqué pour vos règlements.

17- FACTURATION / REGLEMENTS

17.1 – Les prestations, locations et ventes sont payables d'avance.

17.2 – Mode de paiement acceptés, comptes clients professionnels et entreprises : chèque bancaire ou postal, virement. Mandat Administratif 30 jours, date de location, pour l'administration.

17.3 – Les Particuliers : Pièce d'Identité et Permis de Conduire + Justificatif domicile (EDF, TLCMS) + 2 Chèques de Cautions + Chèque de Règlement.

17.4 – Libeller vos chèques à : 95 SONOWALL

17.5 – Tout retard de règlement entraîne automatiquement des intérêts aux taux de 11% l'an.

17.6 – Toute location est due, même si le matériel n'a pas été utilisé pour quelque raison que ce soit.

18- CLAUSE DE PROPRIETE

18.1 – D'un commun accord, entre les parties, le matériel vendu et loué par 95 SONOWALL, ne seront parfaites qu'après apurement des comptes existant entre les parties et notamment qu'après paiement des factures afférentes aux livraisons, encaissement des chèques ou effets de commerce.

18.2 – Aussi longtemps qu'un solde débiteur subsistera dans les livres du fournisseur, la totalité du matériel livré restera la propriété de 95 SONOWALL.

18.3 – A défaut de paiement d'une seule facture ou d'un seul effet de commerce à son échéance et trois jours après une mise en demeure restée infructueuse le fournisseur pourra demander la restitution du matériel livré.

18.4 – Le transfert des risques prend effet immédiat au moment de la mise à disposition du matériel au client, soit au moment du départ de nos entrepôts, ou au moment de la livraison du matériel au client, quant elle est assurée par 95 SONOWALL. Le client assume la responsabilité des dommages que les biens pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit.

19- TRANSPORT ET LIVRAISONS

19.1 – 95 SONOWALL, peut assurer, à la demande du client, le transport et la livraison du matériel loué ou vendu. Les frais de transport sont à la seule charge du client et sont réglés d'avance.

19.2 – Le transport s'effectue alors exclusivement sous la responsabilité du client. 95 SONOWALL ne peut par conséquent être tenu responsable des retards possibles (douanes, intempéries, blocages, bouchons, grèves...).

19.3 – Ne pas omettre de se conformer aux dispositions de l'article 5.5 des présentes CGV, relatives à la Procédure de Retrait / Livraison de Matériel de Location.

20- LITIGES OU CONTESTATIONS

20.1 – D'un commun accord, entre les parties, que le client soit français ou étranger, le droit applicable aux présentes CGV, est exclusivement le droit français, tant sur le fond que sur les procédures et les règles de procédures.

20.2 – En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Pontoise (95) est seul compétent.

21- ACCORD DU CLIENT

- Nom de la Société :

- Nom Prénom du Commanditaire :

- Téléphone Fixe :

- Téléphone Portable :

- Courriel :

- Mention Légale : « lu et accepté sans réserve »

.....

- Signature

.....

- CACHET DE L'ENTREPRISE